 304 (2015-2016) — N° 1 (Annexe 1)

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

15 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

EXPOSÉ GÉNÉRAL

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1

EXPOSE GENERAL

DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

AJUSTEMENT BUDGETAIRE 2016

TABLE DES MATIERES

Page

Tableau général du budget 3

A. Synthèse du budget 7

Partie 1 : Recettes 9
Partie 2 : Dépenses 10

B. Analyse du budget : Notes de politique générale 17

Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président 19

Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance 25

Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias 29

Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles 35

Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Education 43

Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative 49

Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances 53

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes ainsi que le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2016.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	9.624.149
Recettes affectées	81.330
	9.705.479
Section particulière	3.420.380
	13.125.859
II. DEPENSES	
Dépenses générales	10.132.708
Fonds budgétaires	81.846
	10.214.554
Section particulière	3.420.380
	13.634.934
III. SOLDE NET A FINANCER	-509.075

Bruxelles, le

Rudy DEMOTTE,
Ministre-Président

Alda GREOLI,
Vice-Présidente et Ministre de la Culture
et de l'Enfance

Jean-Claude MARCOURT,
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias

Rachid MADRANE,
Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Marie-Martine SCHYNS,
Ministre de l'Education

André FLAHAUT,
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

A. Synthèse du budget

1ère partie : Synthèse et analyse du budget

A. Synthèse du budget

Partie 1 : RECETTES

	2016 Budget ajusté	2016 Budget initial	2015 Budget ajusté	2015 Budget initial	2014 Budget ajusté	2014 Budget initial	2013 Budget ajusté	2013 Budget initial	2012 Budget ajusté	2012 Budget initial	2011 Budget ajusté	2011 Budget initial	2010 Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES													
- Recettes non fiscales													
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.733.349	6.697.612	6.460.210	6.590.502	6.459.499	6.507.627	6.311.972	6.400.452	6.250.386	6.315.146	6.016.888	5.927.433	5.498.276
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.597.306	2.549.775	2.545.226	2.596.989	2.241.301	2.273.880	2.228.060	2.264.106	2.239.664	2.277.809	2.171.592	2.139.043	1.942.602
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	0	0	0	0	324.152	326.982	321.954	324.875	320.385	318.037	308.790	306.165	294.192
Autres interventions de l'Etat	76.464	76.194	74.463	75.671	74.781	75.434	75.658	74.947	76.942	73.370	71.237	69.849	67.869
Recettes propres non affectées	203.636	239.048	208.352	202.495	142.892	142.892	178.850	168.117	136.617	136.617	160.890	160.782	135.816
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de le Communauté française													
Recettes affectées	79.733	79.733	78.825	94.430	87.065	87.236	90.867	89.884	96.553	87.617	89.671	80.228	102.356
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**9.690.488**	**9.642.362**	**9.367.076**	**9.560.087**	**9.329.690**	**9.414.051**	**9.207.361**	**9.322.381**	**9.120.547**	**9.208.596**	**8.819.068**	**8.683.500**	**8.041.106**
II. RECETTES EN CAPITAL													
- Recettes non fiscales													
Recettes départementales	13.394	10.694	10.694	10.694	2.694	4.694	2.174	1.867	2.625	1.187	75	75	75
Recettes affectées	1.597	1.597	1.713	1.713	2.156	1.856	840	838	2.448	2.448	667	667	605
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	**14.991**	**12.291**	**12.407**	**12.407**	**4.850**	**6.550**	**3.014**	**2.705**	**5.073**	**3.635**	**742**	**742**	**680**
TOTAL GENERAL DES RECETTES BUDGETAIRES	**9.705.479**	**9.654.653**	**9.379.483**	**9.572.494**	**9.334.540**	**9.420.601**	**9.210.375**	**9.325.086**	**9.125.620**	**9.212.231**	**8.819.810**	**8.684.242**	**8.041.786**
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	**-81.330**	**-81.330**	**-80.538**	**-96.143**	**-89.221**	**-89.092**	**-91.707**	**-90.722**	**-99.001**	**-90.065**	**-90.338**	**-80.895**	**-102.961**
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES (HORS RECETTES AFFECTEES)	**9.624.149**	**9.573.323**	**9.298.945**	**9.476.351**	**9.245.319**	**9.331.509**	**9.118.668**	**9.234.364**	**9.026.619**	**9.122.166**	**8.729.472**	**8.603.347**	**7.938.825**
SECTION PARTICULIERE	**3.420.380**	**3.646.492**	**3.429.071**	**3.530.179**									
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES ET SECTION PARTICULIERE	**13.125.859**	**13.301.145**	**12.808.554**	**13.102.673**									

Partie 2 : DEPENSES

	2016	2016	2015	2015	2014	2014	2013	2013	2012	2012	2011	2011	2010
	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*	Budget initial	Budget ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX													
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Française	28.431	28.431	29.431	29.431	20.104	20.104	20.384	20.211	23.291	26.431	28.071	27.931	27.931
DO 06 Cabinets ministériels	22.242	22.237	22.177	21.488	21.847	21.738	21.732	21.720	22.002	21.978	21.958	21.941	21.160
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.021	1.021	1.067	1.067	2.947	2.319	965	864	1.033	867	874	874	870
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	431.298	379.936	350.456	417.428	318.284	369.979	313.769	310.276	303.351	453.778	333.940	325.811	279.966
DO 12 Informatique	38.708	36.303	31.273	31.991	31.332	29.443	29.395	29.084	30.648	29.517	28.084	28.084	26.684
DO 13 Gestion des Immeubles	23.618	23.618	23.578	23.661	23.792	23.819	24.252	23.859	24.427	25.175	25.966	25.652	34.157
DO 14 Relations internationales et Actions du Fonds social européen	38.171	37.322	37.984	38.306	40.017	39.974	40.021	40.013	40.152	40.222	37.480	37.322	39.977
TOTAL CHAPITRE I	**583.489**	**528.868**	**495.966**	**563.372**	**458.323**	**507.376**	**450.518**	**446.027**	**444.904**	**597.968**	**476.373**	**467.615**	**430.745**
Fonds budgétaires	**24.150**	**24.150**	**24.463**	**24.463**	**24.471**	**24.471**	**25.052**	**25.052**	**25.466**	**25.442**	**25.442**	**25.442**	**28.942**
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT													
DO 15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	68.959	96.259	33.062	33.062	32.445	31.030	34.198	31.858	32.635	32.333	27.255	27.166	24.050
DO 16 Santé	0	0	0	0	43.497	43.434	43.126	42.938	43.223	43.537	42.289	41.775	40.824
DO 17 Aide à la Jeunesse	272.505	269.916	264.571	267.418	260.562	262.480	256.165	257.601	250.686	255.461	249.425	248.109	236.502
DO 18 Maisons de Justice	21.085	20.723	21.178	20.466	2.996	2.996	2.790	2.732	2.695	2.688	2.627	2.612	2.336
DO 19 Enfance	360.973	356.319	347.870	348.869	262.266	260.910	255.968	254.113	250.872	249.674	243.179	243.105	227.078
DO 20 Affaires générales - Culture	40.309	83.253	74.915	112.211	70.432	107.873	62.641	106.515	57.892	101.962	65.101	99.969	64.997
DO 21 Arts de la Scène	90.575	90.550	91.128	90.884	91.267	91.267	91.178	90.967	91.644	91.916	87.981	87.720	85.002
DO 22 Lettres, Livre et bibliothèques	23.912	21.139	23.411	20.652	23.209	20.428	23.026	19.764	22.654	19.594	21.504	19.063	20.517
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	97.893	65.991	98.083	68.011	97.797	67.559	100.635	65.622	99.898	65.086	89.265	60.737	83.820
DO 24 Patrimoine culturel	14.820	14.304	17.833	18.071	18.203	18.188	17.895	17.853	17.787	17.905	17.137	17.217	16.159
DO 25 Audiovisuel et Multimédia	295.102	290.277	285.701	280.376	282.035	276.250	271.377	266.849	277.800	273.903	263.352	259.292	258.486
DO 26 Sport	34.887	32.995	32.736	31.848	34.105	31.533	32.990	31.988	35.053	34.602	37.793	36.355	32.668
DO 27 Arts plastiques	5.203	4.845											
DO 28 Décentralisation culturelle	32.986	26.452											
TOTAL CHAPITRE II	**1.359.209**	**1.373.023**	**1.290.488**	**1.291.868**	**1.218.814**	**1.213.948**	**1.191.989**	**1.188.800**	**1.182.839**	**1.188.661**	**1.146.908**	**1.143.120**	**1.092.439**
Fonds budgétaires	**36.344**	**36.344**	**36.725**	**38.585**	**48.425**	**48.429**	**45.728**	**44.745**	**45.181**	**45.191**	**40.205**	**33.887**	**35.714**

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

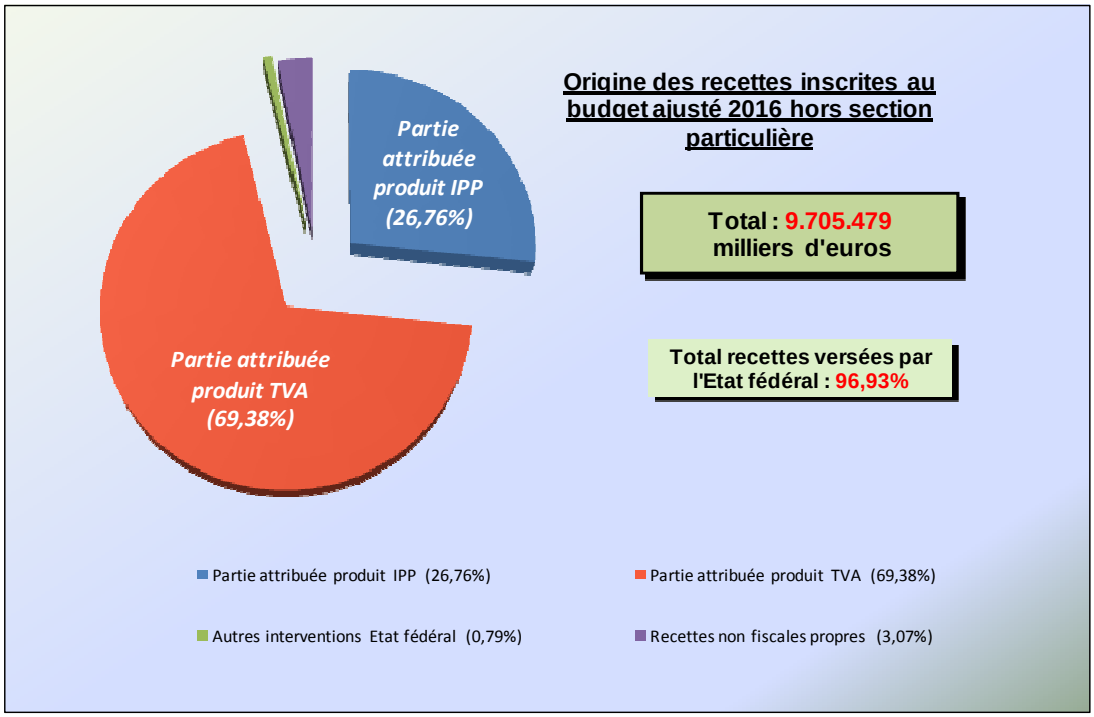
	2016 Budget ajusté	2016 Budget initial	2015 Budget ajusté	2015 Budget initial	2014 Budget ajusté	2014 Budget initial	2013 Budget ajusté	2013 Budget initial	2012 Budget ajusté*	2012 Budget initial	2011 Budget ajusté*	2011 Budget initial	2010 Budget ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION													
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	120.665	74.833	69.582	61.353	71.809	70.218	59.484	64.008	68.567	74.524	105.428	81.244	72.837
DO 41 Service général de l'Inspection	18.988	19.433	19.462	20.128	20.597	20.676	21.117	21.420	21.220	20.783	20.921	21.831	23.015
DO 44 Bâtiments scolaires	242.214	189.690	170.201	146.783	186.177	143.894	137.567	139.824	136.458	140.298	135.078	135.078	117.430
DO 45 Recherche scientifique	140.712	139.816	138.716	139.261	132.657	132.761	131.172	131.599	136.093	134.515	133.403	131.999	129.049
DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.610	1.610	1.610	1.610	1.624	1.626	1.617	1.617	1.652	1.665	1.649	1.619	1.593
DO 47 Allocations et Prêts d'études	60.026	59.127	59.127	60.891	60.799	60.799	60.183	60.206	57.978	58.094	58.099	57.344	53.013
DO 48 Centres PMS	91.730	91.031	89.902	89.841	89.680	89.316	89.316	89.448	87.569	86.189	83.916	84.531	82.255
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.655	16.949	16.343	16.520	16.982	16.815	16.700	16.804	16.533	16.648	17.042	17.760	17.327
DO 51 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.039.919	2.036.307	2.021.051	2.022.053	2.007.063	2.015.489	1.994.079	2.009.718	1.938.273	1.896.104	1.829.659	1.832.978	1.754.979
DO 52 Enseignement secondaire	2.638.311	2.631.104	2.629.825	2.633.657	2.630.924	2.627.615	2.634.656	2.646.783	2.594.791	2.563.892	2.510.483	2.501.071	2.457.901
DO 53 Enseignement spécialisé	556.258	551.700	548.442	547.234	536.792	533.121	524.815	523.467	505.212	489.293	473.120	458.968	451.978
DO 54 Enseignement universitaire	753.920	740.207	713.917	725.397	719.355	721.651	703.642	706.506	698.634	692.009	675.969	662.617	625.012
DO 55 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	475.379	465.573	471.688	473.299	469.617	468.254	463.112	464.034	454.086	451.602	430.774	429.951	425.245
DO 56 Enseignement de Promotion Sociale	201.002	200.112	197.616	194.967	195.188	191.299	192.822	193.368	190.002	192.444	186.391	188.977	182.218
DO 57 Enseignement artistique	171.214	171.724	171.302	170.109	173.120	171.958	171.651	173.361	169.918	165.982	160.690	160.996	154.334
DO 58 Enseignement à distance	2.426	2.466	2.479	2.466	2.339	2.450	2.440	2.460	2.484	2.496	2.546	2.616	2.573
TOTAL CHAPITRE III	**7.531.029**	**7.391.682**	**7.321.263**	**7.305.569**	**7.314.723**	**7.267.942**	**7.204.373**	**7.244.623**	**7.079.470**	**6.986.538**	**6.825.168**	**6.769.580**	**6.550.759**
Fonds budgétaires	**21.352**	**20.836**	**17.153**	**19.315**	**17.642**	**17.492**	**21.225**	**21.225**	**20.149**	**19.732**	**40.728**	**37.603**	**26.905**

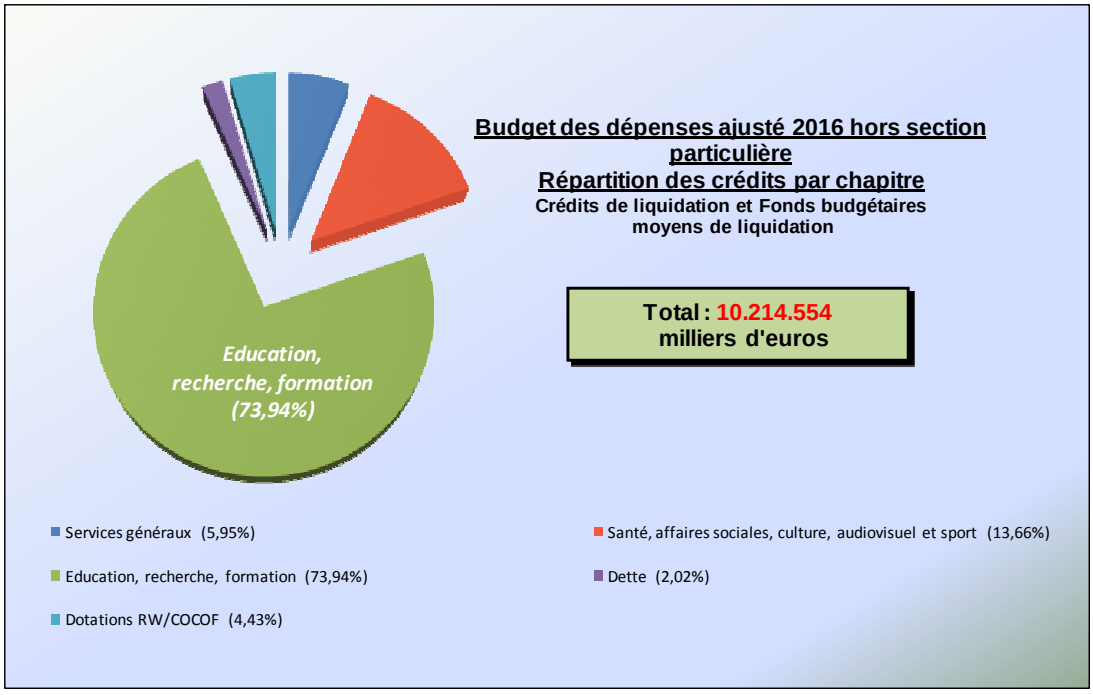
* Y compris crédits pour années antérieures

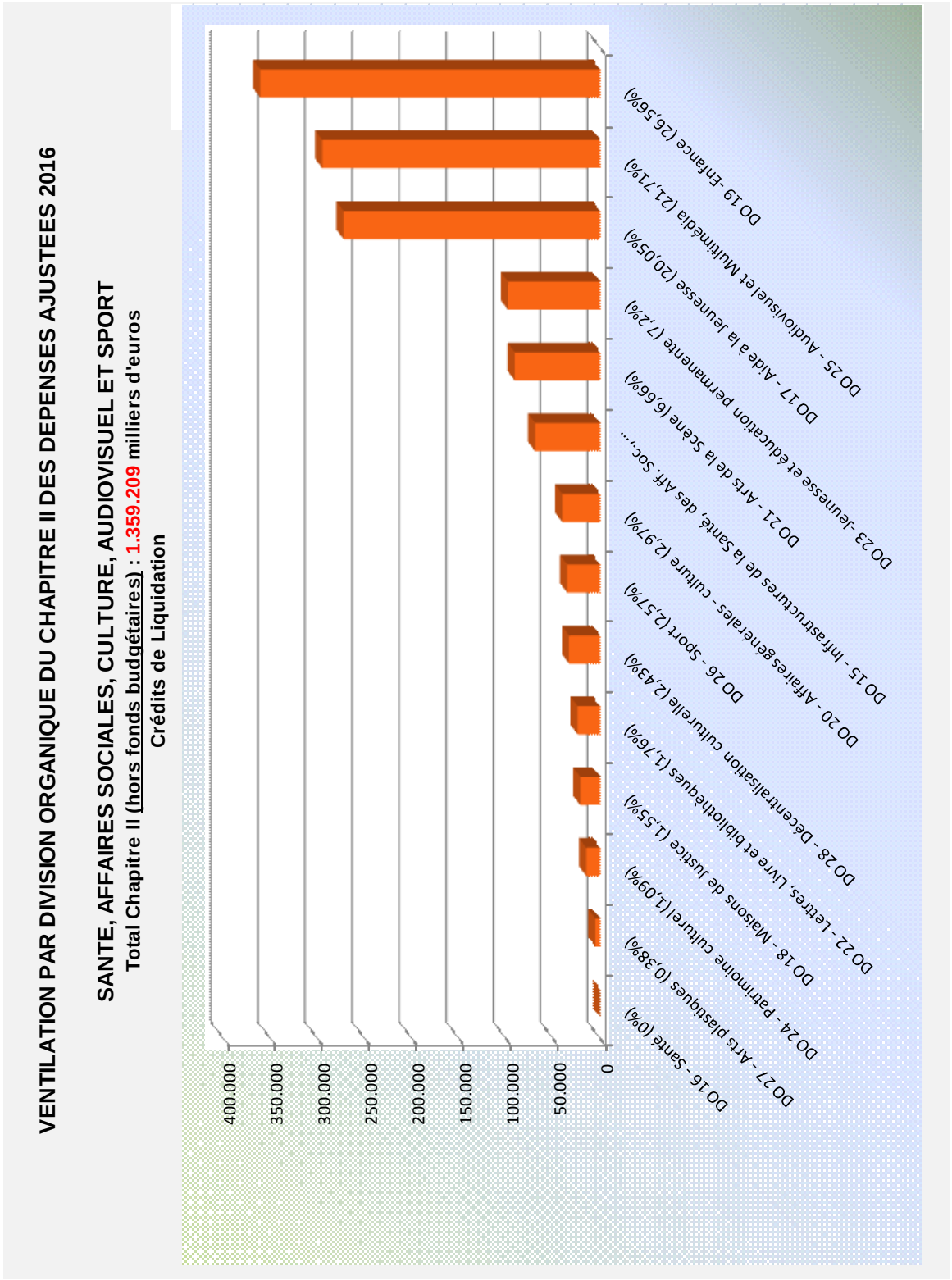
Partie 2 : DEPENSES

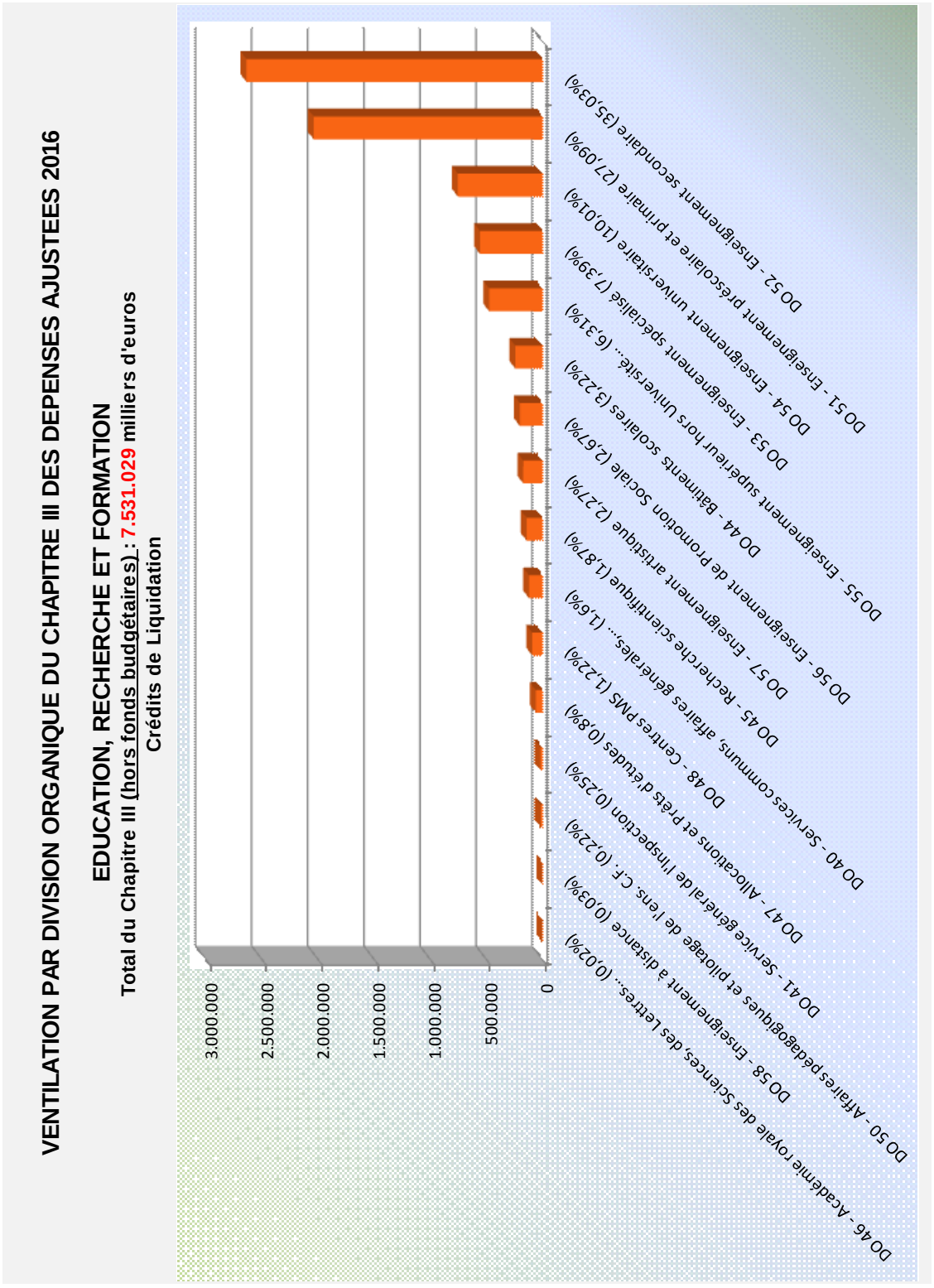
	2016 Budget ajusté	2016 Budget initial	2015 Budget ajusté	2015 Budget initial	2014 Budget ajusté	2014 Budget initial	2013 Budget ajusté	2013 Budget initial	2012 Budget ajusté*	2012 Budget initial	2011 Budget ajusté*	2011 Budget initial	2010 Budget ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE													
DO 85 Dette directe	205.587	208.422	191.372	193.372	205.065	208.025	186.482	213.299	196.794	211.357	186.451	179.341	159.336
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	469	469	3.826	3.826	4.609	1.717	2.783	2.783	3.020	3.020	3.677	3.677	6.031
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française													
TOTAL CHAPITRE IV	**206.056**	**208.891**	**195.198**	**197.198**	**209.674**	**209.742**	**189.265**	**216.082**	**199.814**	**214.377**	**190.128**	**183.018**	**165.367**
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE													
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	452.925	449.121	437.366	447.340	440.570	444.082	443.525	450.164	469.551	462.226	483.859	477.880	527.461
TOTAL CHAPITRE V	**452.925**	**449.121**	**437.366**	**447.340**	**440.570**	**444.082**	**443.525**	**450.164**	**469.551**	**462.226**	**483.859**	**477.880**	**527.461**
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE													
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement)	**10.132.708**	**9.951.585**	**9.740.281**	**9.805.347**	**9.642.104**	**9.643.090**	**9.479.670**	**9.545.696**	**9.376.578**	**9.449.770**	**9.122.436**	**9.041.213**	**8.766.771**
Fonds budgétaires (FBML)	**81.846**	**81.330**	**78.341**	**82.363**	**90.538**	**90.392**	**92.005**	**91.022**	**90.796**	**90.365**	**106.375**	**96.932**	**91.561**
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML)	**10.214.554**	**10.032.915**	**9.818.622**	**9.887.710**	**9.732.642**	**9.733.482**	**9.571.675**	**9.636.718**	**9.467.374**	**9.540.135**	**9.228.811**	**9.138.145**	**8.858.332**
Section particulière	**3.420.380**	**3.646.492**	**3.429.071**	**3.530.179**									
Crédits de liquidation (avant 2013: non dissociés et crédits d'ordonnancement) et Fonds budgétaires (FBML) et section particulière	**13.634.934**	**13.679.407**	**13.247.693**	**13.417.889**									

* Y compris crédits pour années antérieures


Origine des recettes inscrites au budget ajusté 2016 hors section particulière
Total : 9.705.479 milliers d'euros
Total recettes versées par l'Etat fédéral : 96,93%
Partie attribuée produit IPP (26,76%)
Partie attribuée produit TVA (69,38%)
Partie attribuée produit IPP (26,76%)
Partie attribuée produit TVA (69,38%)
Autres interventions Etat fédéral (0,79%)
Recettes non fiscales propres (3,07%)


Budget des dépenses ajusté 2016 hors section particulière
Répartition des crédits par chapitre
Crédits de liquidation et Fonds budgétaires moyens de liquidation
Total : 10.214.554 milliers d'euros
Education, recherche, formation (73,94%)
Services généraux (5,95%)
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (13,66%)
Education, recherche, formation (73,94%)
Dette (2,02%)
Dotations RW/COCOF (4,43%)


VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II DES DEPENSES AJUSTEES 2016
SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT
Total Chapitre II (hors fonds budgétaires) : 1.359.209 milliers d'euros
Crédits de Liquidation
400.000
350.000
300.000
250.000
200.000
150.000
100.000
50.000
0
DO 16 - Santé (0%)
DO 27 - Arts plastiques (0,38%)
DO 24 - patrimoine culturel (1,09%)
DO 18 - Maisons de justice (1,55%)
DO 22 - Lettres, Livre et bibliothèques (1,76%)
DO 28 - Décentralisation culturelle (2,43%)
DO 26 - Sport (2,57%)
DO 20 - Affaires générales - culture (2,97%)
DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Aff. Soc.,...
DO 21 - Arts de la Scène (6,66%)
DO 23 -Jeunesse et éducation permanente (7,2%)
DO 17 - Aide à la jeunesse (20,05%)
DO 25 - Audiovisuel et Multimédia (21,71%)
DO 19 -Enfance (26,56%)


VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES AJUSTEES 2016
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION
Total du Chapitre III (hors fonds budgétaires) : 7.531.029 milliers d'euros
Crédits de Liquidation
3.000.000
2.500.000
2.000.000
1.500.000
1.000.000
500.000
0
DO 52 - Enseignement secondaire (35,03%)
DO 51 - Enseignement préscolaire et primaire (27,09%)
DO 54 - Enseignement universitaire (10,01%)
DO 53 - Enseignement spécialisé (7,39%)
DO 55 - Enseignement supérieur hors Universite... (6,31%)
DO 44 - Batiments scolaires (3,22%)
DO 56 - Enseignement de promotion Sociale (2,67%)
DO 57 - Enseignement artistique (2,27%)
DO 45 - Recherche scientifique (1,87%)
DO 40 - Services communs, affaires générales... (1,6%)
DO 48 - Centres PMS (1,22%)
DO 47 - Allocations et prêts d'études (0,8%)
DO 41 - Service général de l'insp. C.F. (0,25%)
DO 58 - Enseignement à distance (0,22%)
DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'ens. (0,03%)
DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres... (0,02%)

B. Analyse du budget : Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Outre quelques mouvements entièrement compensés et des adaptations aux estimations retenues en matière d'inflation, les principales évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président concernent les conséquences budgétaires et financières de la mise œuvre des transferts de compétences liées à la 6ème réforme de l'Etat dans le domaine de la santé et de la réforme de la Loi Spéciale de Financement, et plus spécifiquement celle relative au financement des infrastructures hospitalières.

DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Pas de mouvement à signaler.

DO.06 – Crédits cabinet et charges liées au Gouvernement

Au programme 31, l'augmentation en CE et en CL de 100.000 € à l'AB 11.02.31 est entièrement compensée, en CE et en CL, au sein du même programme.

Par ailleurs, au programme 91, les crédits inscrits à l'AB 12.06.91 doivent être augmentés de 5.000 € (de 554.000 € à 559.000 €) en engagement et en liquidation, en raison de l'indexation des loyers.

DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Aucun ajustement n'a été sollicité.

DO.11 – Secrétariat général

Tout d'abord, deux augmentations de crédits sont à mettre en lien avec la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 janvier 2016 sur la mise en place d'un dispositif anti-radicalisme, et plus spécifiquement sur la création d'un centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le centre d'appui agit comme service commun de support aux autres services du Ministère et des OIP de la Fédération en assurant la coordination, à la demande du Comité stratégique anti radicalisme, des ressources à mobiliser dans les différentes administrations pour répondre aux besoins du terrain.

Coordonné au sein de la cellule Démocratie ou Barbarie (DOB), il reçoit les demandes de soutien et les besoins exprimés par les services et formule des propositions de réponse appropriées qu'il soumet au Comité stratégique. Ces réponses consistent notamment en des propositions normatives, le développement d'outils pédagogique et de formation, la définition de cahiers des charges.

Le centre d'appui développe également une capacité de recherche et d'expertise. Il constitue un centre de documentation, mène des recherches, des analyses, des études sur le phénomène du radicalisme violent et établit une veille de ce qui se fait dans la lutte contre le radicalisme violent dans d'autres régions et d'autres pays. Ce centre de ressources doit être conçu comme un service « support » aux services de la Fédération. Il ne s'agit donc pas d'un centre de recherche fondamentale. Ce rôle doit être assumé par les institutions universitaires.

En base annuelle, les moyens nécessaires aux missions dévolues au centre d'appui ont été estimés à 405.000 €, dont 180.000 € pour les travaux de recherche et 225.000 € pour la conception d'outils et de formation.

Pour 2016, année incomplète pour le fonctionnement du centre, les moyens nouveaux octroyés sont les suivants :

- Au programme 12, l'AB 12.32.12, consacré aux études et recherches intersectorielles, est augmenté de 190.000 € en CE et de 80.000 € en CL ;
- Au programme 38, l'AB 12.01.38, consacré aux actions du service DOB, est augmenté de 200.000 € en CE et de 80.000 € en CL.

Ensuite, au programme 31, 200.000 € en CE uniquement ont du être inscrits à l'AB 41.03.31 afin de permettre l'engagement de la subvention relative à l'organisation de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2015, celle-ci n'ayant pas finalement pas pu être engagée sur les crédits 2015.

Enfin, au programme 50, l'AB 11.03.50, relatif aux charges du personnel liées aux cabinets dissous, diminue de 727.000 €. Les dépenses « cabinets dissous » sont normalement dégressives au fil de la législature. Toutefois, le montant avait été maintenu à l'initial 2016 au niveau de l'initial 2015, à titre conservatoire, pour faire face à d'éventuelles factures envoyées par les administrations et les OIP pour le remboursement des traitements et indemnités des agents détachés vers des cabinets FWB sous la précédente législature, le nouvel accord de coopération sur la gratuité des détachements entre les gouvernements wallons, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof produisant ses effets au 24 juillet 2014.

Il avait été prévu que la situation soit réévaluée à l'ajustement 2016 en fonction des éventuelles demandes de remboursement reçues. Aucune demande n'ayant été introduite à ce jour, il a été proposé de baisser le crédit de cet article budgétaire à son montant de base récurrent, soit 100.000 €, ce qui engendre une diminution de 727.000 €.

DO.14 – Relations internationales

La dotation de Wallonie-Bruxelles International est majorée de 866.000€, dont 341.000€ découlant de la révision des paramètres d'inflation et 525.000€ correspondant à une dotation complémentaire en raison d'une charge supplémentaire qui incombe à W.B.I. suite à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, de 1,40 % pour les statutaires et de 7,40 % pour les contractuels.

Avant la réforme du financement des allocations familiales, WBI payait directement les allocations familiales aux agents, pour un coût d'environ 280.000 €. En 2014, FAMIFED a repris la compétence mais refacturait le coût des allocations familiales à WBI. Depuis 2015, plus rien n'est payé directement au titre d'allocations en échange d'une adaptation du calcul des charges patronales (qui s'applique à tous les agents et non pas aux seuls bénéficiaires des allocations familiales).

Le personnel contractuel cotise, dans le cadre de la modération salariale, à hauteur de 7,40 %, les agents statutaires à 1,40 %.

Le taux de contractuels à WBI étant de près de 70 %, l'augmentation des cotisations patronales suite au nouveau système s'élève à 1.155.000 € (Contractuels : 895.980,59 €, Statutaires : 259.174,31 €), soit un surcoût inéluctable de 875.000 €, impossible à compenser à enveloppe constante pour WBI compte tenu des 8% d'économies déjà réalisés en 2015 et 2016, et des 2% supplémentaires qui devront être dégagés en 2017.

L'augmentation étant répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur base de la clé « dotations », soit 60% pour la FWB, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 525.000 €, et celle de la Région wallonne à 350.000 €.

DO 15 - Infrastructures hospitalières

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, les sous-parties A1 et A3 du BMF pour les hopitaux universitaires ont été transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er janvier 2016.

Depuis le départ, la gestion budgétaire du dossier pose de gros problèmes suite à la sous-estimation des charges du passé et à l'impossibilité d'appliquer le mécanisme de transition prévu, et a été régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions du Comité de Concertation, sans solution ni compromis concret à ce stade.

Après la démonstration que, notamment compte tenu du mécanisme complexe d'avance puis de révisions des montants en matière de financement des dossiers d'infrastructures, le chiffre réel des charges du passé ne sera pas connu au mieux avant 2020, voire 2025, rendant le mécanisme de transition impossible à appliquer, c'est en fait l'ensemble du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières prévu dans la nouvelle LSF qui s'avère de facto inapplicable.

Ce constat semblant à présent partagé par tous les niveaux de pouvoir, les réprésentants du gouvernement fédéral ont demandé de proposer des scénarios qui pourraient aboutir à un compromis sur le sujet. Un note a été fournie par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, proposant un mécanisme répartissant équitablement la charge de l'erreur entre Fédéral et Entités fédérées. Elle doit encore être discutée au sein du groupe de travail ad hoc.

De son côté le fédéral ne propose à ce stade pas d'autre scénario que celui qu'il applique de fait depuis janvier 2016 : la dotation négative, et donc le report de

l'intégralité de la charge de l'erreur d'estimation – quasi du simple au double – des charges du passé en 2013, par les négociateurs de la nouvelle LSF, sur les entités fédérées, ce que nous refusons évidemment d'admettre. Mais le fédéral n'a pas besoin de notre autorisation pour effectuer directement le prélevement en déduction de nos autres dotations.

Par rapport à la question de principe de la dotation négative, deux analyses juridiques quant à la problématique coexistent à présent, et la divergence se résume au fond à ceci : A-t-on affaire, dans le financement des Communautés par la LSF, à une dotation globale ou à plusieurs dotations juridiquement distinctes, fussent-elles payées, par souci de commodité administrative, à l'aide d'un seul virement ?

En effet, si on pense qu'il y a pluralité de dotations distinctes, des dotations négatives ne peuvent exister : on ne peut pas, en l'absence de toute disposition législative qui l'autoriserait (ou en l'absence d'un accord entre les parties ou d'un jugement) déduire le mondant d'une dotation d'une autre, précisément parce que chaque dotation a sa propre existence, son propre régime de calcul et son propre article dans la LSF qui la consacre. Ceci est et demeure notre thèse.

Si en revanche on affirme qu'il n'y a qu'une seule unique « grosse » dotation, dans laquelle se confondent plusieurs montants différents, alors évidemment on peut soustraire ces différents montants les uns des autres. Encore faut-il répondre à la question de savoir l'interprétation de l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 et plus particulière la question de savoir si le § 4 dudit article est susceptible d'aboutir à un résultat égal ou inférieur à zéro. Il n'a pour le moment pas été répondu à cette question.

Nous avons proposé que les différentes entités se mettent d'accord pour désigner un « un groupe d'experts externes » en vue de leur confier une analyse juridique qui devrait répondre aux questions posées, mais cette proposition n'a pas été retenue.

Nous espérions, dans le cadre des discussions relatives au programme de stabilité qui devait être rendu à l'Union Européenne pour le 30 avril 2016, pouvoir discuter d'un ou plusieurs scénarios de compromis. Cela n'a pas été le cas. Les travaux devraient reprendre sous peu.

Dans l'attente, et compte tenu de l'application de la dotation négative, il est cependant nécessaire de revoir la logique d'inscription budgétaire choisie lors de l'élaboration du budget initial (et donc avant application de cette dotation négative) pour cette compétence, transférée mais toujours gérée par le SPF Santé Publique en ce qui concerne les charges du passé, afin de ne pas détériorer de manière incorrecte le budget.

En effet, la logique suivie pour toutes les compétences transférées continuant d'être gérées – et donc payées - par le fédéral durant les différentes périodes transitoires prévue, est, afin de donner une image correcte des budgets après 6ème réforme de l'Etat, d'inscrire au budget de la Fédération Wallonie à la fois les dépenses théoriques et les recettes théoriques, sachant qu'il n'y a dans les faits ni recette ni dépense dans la phase transitoire, le fédéral déduisant automatiquement ses dépenses des dotations ad hoc.

Mais ce système ne fonctionne plus en cas de dotation négative. En effet, une dotation négative a le même effet sur le solde qu'une dépense, et correspond donc en quelque sorte à une dépense.

Compte tenu de cet élément, pour ne pas comptabiliser deux fois les dépenses, il est donc nécessaire mettre à zéro les crédits correspondants dans la nouvelle épure budgétaire.

C'est pourquoi les inscriptions budgétaires relatives aux dépenses pour charges du passé, initialement fixées à 22.500 milliers d'euros pour les amortissements (AB 01.02.12) et à 7.500 milliers d'euros pour les intérêts (AB 01.03.12), sont ramenées à zéro lors de cet ajustement.

Toutefois, comme le confirme la position de l'ICN, la correction SEC de 22.500 milliers d'euros, correspondant à la partie amortissements des charges du passé, doit bien être opérée, les dépenses relatives aux charges du passé effectuées par le fédéral étant bien imputées en SEC aux entités fédérées.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

Culture

Le budget de la Culture a été une nouvelle fois entièrement immunisé dans cet ajustement. Hors infrastructures culturelles, les moyens consacrés à la culture pour mes compétences diminuent de 16.299.000 euros par rapport à l'initial 2016. Cette diminution est due à l'opération technique de répartition budgétaire des crédits de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » de la DO 20 vers mes compétences mais aussi vers celles :

- du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;
- du Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;
- de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

En voici le détail par division organique :

DO 06 – Cabinets ministériels

Le total des crédits Cabinet des Ministres Greoli et Schyns ne varient pas par rapport à ceux de leur prédécesseur.

DO 11 – Secrétariat général

Les crédits de la DO 11 restent, pour mes compétences, constants par rapport au budget initial 2016.

DO 15 – Infrastructures culturelles

Les crédits de la DO 15 augmentent de 8.650.000 euros en engagement et de 3.193.000 euros en liquidation, par rapport à l'initial 2016. Les principaux mouvements budgétaires sont :

- L'augmentation des crédits consacrés aux loyers et taxes de biens immobiliers culturels;
- L'alimentation de crédits d'engagement à hauteur de 8.433.000 euros qui permettra notamment d'engager des subsides pour la rénovation du musée MAD de Liège, du musée juif de Belgique, de la maison de la Culture de Comines-Warneton et de la maison de la Culture de Tournai.

DO 20 - Affaires générales - Culture

Les crédits de la DO 20 diminuent de 42,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

- La redistribution de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (AB 01.01.01) pour un montant total de 43.561.000 euros ;
- L'augmentation de 321.000 euros pour les projets relatifs au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes ;
- Le transfert des moyens destinés à l'équipement des Centres de jeunes vers un AB de la Ministre de la Jeunesse à hauteur de 131.000 euros ;
- La réorientation des moyens budgétaires liés à la formation des acteurs culturels.

DO 21 - Arts de la Scène

Les crédits de la DO 21 restent pratiquement constants par rapport au budget initial 2016.

DO 22 - Livre

Les crédits de la DO 22 augmentent de 2,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution est due à la répartition « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » pour un montant de 2.773.000 euros.

DO 23 - Education permanente

Les crédits de la DO 23 augmentent, pour mes compétences, de 17.998.000 d'euros par rapport au budget initial 2016, essentiellement due à la répartition de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand ».

DO 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques

Les crédits de la DO 24 augmentent de 619.000 euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

- L'augmentation de 150.000 euros en engagement et de 53.000 euros en liquidation des crédits des musées privés pour couvrir le coût de la gratuité scolaire dans les musées en 2016 ;
- L'augmentation des crédits du Centre de la Céramique de la Communauté française, Keramis, pour 215.000 euros

- La hausse de 273.000 euros des crédits consacrés à la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et de soutien à des centres d'art pour une créance Feder.

DO 25 - Audiovisuel et Multimédia

Un seul ajustement notable est opéré. Il concerne le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution réelle de l'inflation et du besoin de financement du Fonds de Soutien au Cinéma Européen Eurimages.

DO 27 - Arts plastiques

Dans cette division organique, l'AB dédié aux subventions aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions est augmenté de 358.000 euros pour assurer la liquidation de conventions dans ce secteur.

DO 28 - Décentralisation culturelle

Les crédits de la DO 28 augmentent de 6.534.000 euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers dont les plus importants sont :

- La redistribution de la « Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand » (DO 20 AB 01.01.01) pour un montant total de 6.557.000 euros ;
- Le transfert de crédit vers la DO 20 AB 33.16.51 conformément à la convention Zinneke Parade : 25.000 euros

Enfance

Le budget de l'enfance a été entièrement immunisé dans cet ajustement. Il intègre les mêmes transferts de compétences, en application de la sixième réforme de l'Etat, que pour le budget initial de cet exercice

DO 19 – Enfance

Les crédits de la DO 19 augmentent de 4.654.000 euros par rapport au budget initial 2016. Cette évolution reprend des mouvements financiers les plus importants :

- de la variation de la dotation de l'ONE pour un montant de 4.373.000 euros qui se décompose comme suit :
 - Indexation des frais du personnel : 3.686.000 euros ;
 - Indexations diverses : 179.000 euros
 - Complément marché public des vaccins : 380.000 euros
 - Augmentation du coût du personnel transféré : 128.000 euros
- de l'indexation de la dotation complémentaire « Non marchand » pour un montant total de 241.000 euros

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DO 25 - Audiovisuel et multimédia

Outre les mises à jour des calculs de subventions réglementaires, plusieurs ajustements doivent être soulignés.

Tout d'abord, 300.000 euros ont été dégagés afin de soutenir les radios indépendantes pour leur permettre de s'engager dans la transition numérique et pour faire face aux coûts de simulcast. Les dépenses à charge du Fonds budgétaire pour la transition numérique ont, quant à elles, été ramenées à zéro. En effet, aucun versement n'est prévu en 2016 sur ce fonds.

114.000 euros sont par ailleurs consacrés à la prolongation de l'aide à TV5 Monde pour lui permettre de faire face, pour l'année 2016, aux coûts générés par les dégâts à la suite de la cyber-attaque intervenue entre le 8 et 9 avril 2015.

Enfin, un million d'euros seront versés à la Sonuma au titre de libération du capital souscrit par la FWB. Pour rappel, la FWB a souscrit, lors de la constitution de la SONUMA le 8 janvier 2009, un montant de 4.000.000 euros. Cette opération est neutre sur le solde SEC du budget de la FWB, puisque la Sonuma appartient au périmètre de consolidation SEC de la FWB.

DO 40 - Affaires générales éducation, recherche et formation

La première tranche du refinancement de l'Enseignement supérieur, pour l'année 2016, était inscrite au budget initial en provision à la DO 40. Ce montant, soit 10 millions d'euros, est réparti à l'ajustement entre les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Écoles (DO 54 et 55). Le montant de l'AB « refinancement de l'Enseignement supérieur » est donc ramené à zéro à l'ajustement.

Le montant de l'AB 12.01-30 (« Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'Enseignement supérieur dont l'extension du test d'orientation ») n'a pas été modifié à l'ajustement. Il permettra notamment, d'ici fin 2016, de libérer un montant de 250.000 euros pour la recherche en Art.

Enfin, le montant sur l'AB 01.02-55 (Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'Enseignement supérieur,

transactions et études juridiques) a été revu à la hausse afin de permettre à la FWB de conclure une transaction avec l'UCL dans le cadre du litige sur les « nombres plafonds ».

Ce litige opposait la FWB et l'UCL sur l'interprétation de l'article 107 du Décret de Bologne, qui prévoyait que « Toute université peut fusionner avec un autre membre de la même académie sur décision de leur conseil d'administration respectif. Cette décision doit être prise à la majorité qualifiée des conseils respectifs. Les dispositions des articles 30 et 32 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires cessent d'être applicables à ces institutions dès l'année académique qui suit celle de la fusion. »

Cet article, qui est par ailleurs abrogé par le Décret relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur, représentait un incitant à la fusion entre Universités au sein des Académies, puisque les articles 30 et 32 prévoient des seuils pour le nombre d'étudiants accueillis par une Université (ou « nombres-plafonds ») au-delà desquels le financement par étudiant est réduit de 15%.

A la suite de la fusion entre l'UCL et les Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCAM), la FWB avait décidé de ne pas appliquer l'article 107, en contestant sur le plan juridique que la notion de "fusion" prévue par le Décret de Bologne s'applique à l'UCL et aux FUCAM.

Le Tribunal de première instance de Bruxelles n'a cependant pas retenu la thèse de la FWB et l'a condamnée à dédommager l'UCL pour les montants trop faibles des allocations de fonctionnement qu'elle lui a versées, tenant compte d'une fusion entre l'UCL et les FUCAM le 14/9/2011, soit le dernier jour de l'année académique 2010-11. Selon le tribunal, l'UCL devait donc bénéficier d'une non-application des articles 30 et 32 de la Loi de 1971 (c'est-à-dire une suppression des « nombres plafonds ») à partir de l'année budgétaire 2012, soit l'année académique qui suit celle de la fusion, comme prévu par l'article 107 du Décret de Bologne. Le tribunal a par ailleurs réservé à statuer quant aux exercices budgétaires 2015 et 2016.

Afin de mettre définitivement un terme à ce litige, le Gouvernement de la FWB a entamé des discussions avec les autorités de l'UCL afin de conclure une transaction financière. L'UCL renonçant à exiger un dédommagement pour la partie de son allocation ultérieure au 14/9/2015, le montant total du dédommagement, intérêts compris, s'élève à 15.908.000 euros.

L'UCL appartient au périmètre de consolidation SEC de la FWB. Toutes choses restant égales, un transfert financier entre l'UCL et la FWB est donc neutre sur le solde SEC de la FWB. Ce transfert ne représente un impact que lorsque l'UCL dépense le montant qui lui est versé. Dès lors, afin de limiter l'impact SEC du règlement de cette transaction, un accord a été trouvé avec l'UCL afin qu'elle limite

l'utilisation, sur les prochaines années, du montant qui lui sera versé en 2016. Ainsi, l'UCL ne pourra effectivement dépenser, pour chacune des quatre prochaines années à partir de 2016, qu'un quart du montant qui lui sera versé en 2016. L'impact SEC de cette transaction est ainsi de 3.977.000 par an, sur quatre ans.

Par ailleurs, l'interprétation de l'article 107 du Décret de Bologne par le Tribunal de première instance de Bruxelles fait apparaître une différence avec celle qui avait été suivie par la FWB lors de l'application de ce même article à l'ULg, à la suite de sa fusion avec la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. En effet, à la suite de cette fusion au 1/1/2009 réglée par le Décret 28/11/2008, la FWB avait considéré que cette fusion n'était « effective » qu'à partir de l'année académique 2009-10. Le déplafonnement a donc été appliqué lors de l'année académique suivante, en 2010-11, pour le calcul du Nombres Pondérés d'Etudiants Subsidiables (NPES) au 1er décembre 2010. Ce NPES est intervenu pour la première fois dans le calcul des allocations du budget 2012.

L'application du jugement rendu en première instance dans le cadre du litige avec l'UCL implique dès lors que les allocations de fonctionnement de l'UCL et de l'ULg seraient « déplafonnées » la même année budgétaire, en 2012, alors que la fusion ULg-FUSAGx a eu lieu deux ans plus tôt que la fusion UCL-FUCAM.

Afin de ne pas générer de rupture d'égalité entre les institutions, il convient dès lors d'appliquer à l'ULg les principes de déplafonnement appliqués à l'UCL en vertu du jugement. L'ULg doit donc être compensée pour l'absence de déplafonnement de son allocation dans les budgets 2010 et 2011, eu égard au fait que la fusion a été effective à la date du 1/1/2009, et selon l'interprétation du principe de déplafonnement « l'année académique qui suit celle de la fusion » retenue dans le jugement. Cette compensation s'élève à 3.514.000 € au total, intérêts compris.

Selon les mêmes principes que ceux appliqués à l'UCL, il est demandé à l'ULg de ne dépenser ce montant qu'à concurrence d'un quart, pour les quatre prochaines années à partir de 2016.

Au total, les impacts pour le budget 2016 se combinent de la manière suivante : un montant total de 19,4 millions d'euros est versé en 2016 à l'UCL et à l'ULg. Toutes choses restant égales, ce transfert est neutre sur le solde SEC de la FWB si le solde des Universités, qui était nul au budget initial 2016, s'accroît d'un montant équivalent. L'UCL et l'ULg sont toutefois autorisées à dépenser en 2016 un quart du montant qui leur est transféré, soit 4,9 millions d'euros. Ce montant représente également l'impact SEC de cette opération sur le solde de la FWB. Le solde des Universités est donc fixé à 14,5 millions d'euros au budget 2016.

DO 45 – Recherche scientifique

Aucun ajustement ne suscite de commentaire particulier. Les montants des subventions réglementaires sont adaptés aux paramètres macroéconomiques retenus pour l'élaboration de l'ajustement.

DO 54 – Enseignement supérieur universitaire

Les allocations de fonctionnement aux Universités ont été adaptées sur base des dispositions du Décret relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur.

Pour rappel, au budget initial 2016, les allocations aux Universités étaient calculées sur base des dispositions avant application de la réforme, et le refinancement de l'Enseignement supérieur était inscrit en provision à la DO 40. Pour cet ajustement, cette provision a été répartie entre les allocations de fonctionnement des Universités (à concurrence de 7,5 millions d'euros) et les allocations de fonctionnement des Hautes Écoles (à concurrence de 2,5 millions).

La somme des allocations de fonctionnement des Universités à cet ajustement présente un montant total de 681,6 millions d'euros, contre 668 millions d'euros au budget initial, soit une augmentation de 13,6 millions d'euros.

Cette différence est cependant plus importante encore compte tenu de la déduction opérée sur l'allocation à l'ULB, à l'occasion de cet ajustement 2016, du montant permettant la rémunération du personnel enseignant des sections de Traduction-Interprétation transférées à l'ULB, qui reste sur le payroll de la FWB en raison de difficultés techniques de reprise par l'ULB de l'exécution de ces rémunérations, et en application de l'article 4, §1, du Décret du 11/4/2014 finalisant le transfert des études de traduction-interprétation à l'université. Ce montant, qui était intégré à l'allocation de l'ULB au budget initial, et qui en est à présent déduit, représente 5,3 millions d'euros.

La différence entre le total des allocations à l'initial et à l'ajustement 2016 s'élève donc à 18,9 millions d'euros.

Cette augmentation importante s'explique d'une part par le refinancement de 7,5 millions alloué aux Universités en 2016, ainsi que par la revalorisation des compléments « articles 34 » prévu à l'article 5, 3° et 4°, du Décret relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur, qui représente un montant additionnel de 0,7 million d'euros par rapport au budget initial 2016.

Cette augmentation s'explique également en raison de la mise à jour des paramètres macro-économiques, plus favorables que ceux utilisés pour l'élaboration du budget

initial 2016. Pour cette année 2016, cette mise à jour représente en effet un montant additionnel de 4,2 millions d'euros. Les régularisations des allocations définitives 2015 (sur base de l'indice du mois de décembre 2015) représentent quant à elles un montant additionnel de 6,5 millions d'euros.

Les économies prévues au budget initial 2016 (à savoir une non-indexation de 10% des montants de base) ont été maintenues, même si les dispositions qui les définissent ont été modifiées à l'occasion du Décret relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur. En effet, la non-indexation a été intégrée aux nouveaux montants de base du calcul des enveloppes, puisque celles-ci ont été recalculées.

Par ailleurs, puisque la méthode d'indexation des enveloppes se base désormais sur les indices santé du mois de juin, et non plus du mois de décembre, les allocations de fonctionnement définitives seront connues plus tôt dans l'année. Les régularisations sur base des indices santé définitifs s'opèreront donc à l'occasion des budgets initiaux, et non plus des budgets ajustés, comme c'est le cas une dernière fois cette année.

Les montants définitifs des allocations pour l'année 2016 seront donc connus à l'occasion du budget initial 2017.

Les autres dotations prévues à la DO 54 ont également été mises à jour suite à l'actualisation des paramètres macro-économiques.

DO 55 – Enseignement supérieur non-universitaire

Les dotations et allocations aux Hautes Écoles ont également été mises à jour en intégrant le refinancement de 2,5 millions en 2016. Les mécanismes de répartition du financement entre les Hautes Écoles n'ayant pas encore fait l'objet d'une révision, ils ont été appliqués de la même manière qu'au budget initial 2016.

Un montant de 5,3 millions d'euros a également été ajouté aux allocations aux Hautes Écoles, à concurrence de 5 millions d'euros pour les dotations aux Hautes Écoles du réseau de la FBW, et à concurrence de 0,3 million d'euros pour les allocations des Hautes Écoles du réseau Officiel subventionné. En effet, les traitements du personnel des sections de Traduction-Interprétation de la Haute École de Bruxelles (réseau FWB) et de la Haute École Francisco Ferrer (réseau OS), dont la charge a été transférée à l'ULB au 1/1/2016, restent actuellement inscrits sur le payroll de la FWB en raison de difficultés techniques de transfert sur le payroll de l'ULB. Le coût de ces rémunérations est donc déduit de l'allocation à l'ULB et intégré aux allocations des réseaux respectifs pour couvrir leur liquidation par la FWB.

Par ailleurs, les AB-traitement de la DO 55 qui couvrent des dépenses de personnel, en dehors de celles couvertes par les dotations et allocations de fonctionnement aux

Hautes Écoles, ont été mises à jour sur base de la ré-estimation classique effectuée par l'administration à l'occasion des ajustements budgétaires.

DO 57 – Enseignement artistique

Aucun ajustement significatif ne doit être signalé. Comme pour les Hautes Écoles, une réestimation technique des dépenses de personnel a été opérée par l'administration. Les subventions de fonctionnement ont, quant à elles, été revues sur base des paramètres macro-économiques les plus récents.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

La plupart des mouvements sollicités dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2016 découle de l'évolution des paramètres macro-économiques ainsi que de mesures prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de justice.

Les autres mouvements, tous compensés, permettent une meilleure répartition des crédits existants en fonction des besoins.

En ce qui concerne les moyens afférents aux infrastructures sportives de l'Adeps et à la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget proposé à l'ajustement permettra d'honorer l'ensemble des décisions prises au cours de ces derniers mois.

DO 11 – SECRETARIAT GENERAL

Promotion de Bruxelles.

Deux ajustements sont sollicités.

Vu les spécificités de la compétence, une nouvelle allocation de base a été créée au sein du programme d'activité « Promotion de Bruxelles », l'AB 41.03.10 « Dotation complémentaire à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles » afin de pouvoir soutenir les agences de promotion internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des actions qu'elles peuvent mener pour promouvoir Bruxelles et d'organiser d'une manière plus optimale les missions du Ministre et de ses collaborateurs pour promouvoir Bruxelles lors de leurs déplacements à l'étranger.

Par ailleurs, un transfert de 25.000 € de l'AB 12.25.10 « Dépenses relatives aux publications, imprimés, enquêtes, organisation de réunions, colloques,….. » vers l'AB 12.39.12 de la DO 21 « Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène » pour le projet Propulse est sollicité.

Cellule maltraitance

Aucun mouvement n'est à signaler.

Action en matière de protection de la Santé

Suite à une erreur de calcul concernant la part européenne des contributions au

budget 2016 de l'Agence mondiale antidopage, un transfert de 1.000 € a été proposé de l'AB 12.38.20 «Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés » vers l'AB 33.01.20 « Contribution de fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage.

DO 15 – INFRASTRUCTURES

Aide à la jeunesse

Aucun ajustement n'est sollicité.

Maisons de justice

Les moyens sollicités à l'ajustement 2016, soit une majoration des crédits d'engagement de l'ordre de 1.280.000 € à l'AB 74.01.14 « Achat de terrains, bâtiment, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments » résultent des décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 25/11/2015, le Gouvernement a dégagé un montant de 395.000 € en CE dans le cadre de la construction d'un immeuble commun pour les Service d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection judiciaire (SPJ) de Marche ainsi que la section d'accompagnement de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) des arrondissements judiciaires de Liège, Verviers, Huy, Namur, Dinant, Arlon Marche et Neufchâteau.

En sa séance du 20/01/2016, le Gouvernement a, par ailleurs, marqué son accord sur une augmentation des CE de 885.000 €, lors de l'ajustement budgétaire, afin de permettre la mise en conformité et la rénovation du bâtiment sis rue du Commerce à 1040 Bruxelles et l'emménagement de l'Administration générale des Maisons de justice, du Centre de surveillance électronique ainsi que l'aménagement du Centre de prévention du radicalisme. Il est important de noter que ce montant est compensé suite au plan d'optimalisation des implantations mis en œuvre par la Direction générale de l'Infrastructure.

On notera également un transfert interne de l'AB 12.01.14 « Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement de - 203.000 € en CE et de – 283.000 € en CLL vers l'AB 74.01.14 « Achat de terrains, bâtiment, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments ». Ces deux AB fonctionnent en vases communicants en fonction des investissements qui donnent lieu ou non à plus-value.

Sports

Sur base du programme physique 2016-2018 réactualisé, les crédits tant en CE qu'en CL ont fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les AB 12.57.32, AB 12.58.32 et les AB 72.57.32, AB 72.58.32 et l'AB 01.02.23 qui, pour rappel, fonctionnent en vases communicants en fonction des investissements qui donnent lieu ou pas à plus-value.

Un crédit supplémentaire de 27.000 € en CE/CL a été sollicité pour permettre d'engager et de liquider la quote-part des charges d'assurance de la Fédération Wallonie-Bruxelles du Centre sportif de Villers-le-Bouillet.
Globalement, les moyens affectés aux infrastructures sportives diminuent à concurrence de 526.000 € en CE et de 393.000 € en CL et permettent de compenser cette année et en partie les augmentations proposées à la DO 26.

DO 17 – AIDE A LA JEUNESSE

Les moyens affectés au secteur de l'Aide à la jeunesse ont augmenté de 2.619.000 € en CE et de 2.589.000 € en CL par rapport au budget initial 2016.

Cette majoration de crédits est liée d'une part à l'évolution des paramètres socio-économiques et découlent, d'autre part de décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés et du Contrat d'administration.

Evolution des paramètres socio-économiques (+ 1.905.000 € en CE/CL)

La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index constituée lors de l'élaboration du budget 2016 avait été ramenée à 0, l'indice-pivot ne devant être dépassé qu'en décembre 2016.

Or, selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, l'indice-pivot ne devrait plus être dépassé en décembre 2016 mais en juillet 2016. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires seront adaptés au coût de la vie à concurrence de 2 % respectivement en août et septembre 2016, ce qui représente un coût de 1810.000 € en CE/CL.

La provision « non marchand » a été recalculée suite au passage de l'indice-santé de 1,2 % à 1,6 %. Une augmentation de 95.000 € par rapport à l'initial 2016 est proposée.

Décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (+ 714.000 € en CE et + 704.000 € en CL

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

L'AB 33.36.14 « Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse » a été crédité d'un montant de 674.000 € en CE/CL conformément à la note du Gouvernement du 28 octobre 2015 relatif à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés.

Ces 674.000 € permettront de soutenir à concurrence de 474.000 € la création de 6 ETP et les moyens de fonctionnement pour la création de places d'accueil spécialisées pour MENA, pour le soutien à la mise en autonomie des MENA, et pour le soutien à un dispositif d'accueil familial de MENA.

Un montant de 200.000 € est, en outre, prévu pour le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif des MENA par la création de 4 ETP pour les services d'aide en milieu ouvert.

On notera également, en cette matière, que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé les 27 octobre 2015 et 27 janvier 2016 d'augmenter de 1.537.000 € l'autorisation des dépenses sur le Fonds budgétaires destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la Jeunesse (AB 33.04.14).

En date du 16 février 2016, une convention avec le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a été conclue pour la prise en charge de 130 MENA dans des services agréés par l'aide à la jeunesse ou d'autres services d'hébergement relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Fedasil intervenant à concurrence de 80,25 € par jour et par place disponible. Le Gouvernement a prévu un montant de 1.438.703 € pour assurer ces 130 prises en charge supplémentaires.
Un montant de 98.000 € a, également, été dégagé pour le soutien à l'augmentation de 10 prises en charge de MENA en famille d'accueil.

Le Contrat d'administration

Un montant de 40.000 en CE et de 10.000 € en CL est prévu pour la confection d'indicateurs de pilotage.

On retiendra également les principales modifications suivantes, toutes compensées :

1. Une augmentation de 558.000 € des subventions aux Centres d'orientation éducative (AB 33.18.14) suite à l'augmentation du nombre de prise en charge dans les agréments. Ces prises en charge étaient subventionnées précédemment à charge de l'AB 33.36.14 « Plan renforcement de l'aide à la jeunesse et l'AB 33.10.14 « Subventions des services d'aide et d'intervention éducative » ;
2. Une majoration de 827.000 € des crédits inscrits sur l'AB 33.28.14 « Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement » liée notamment à la décision

d'augmenter le taux d'occupation des services jusqu'alors financés par le biais de subventions facultatives ainsi qu'à l'agrément comme PPP de la Pommeraie (pour l'organisation des séjours de rupture en Belgique et au Bénin et ses activités de relance) et de la Maison de l'Adolescent ;

3. Une augmentation de 1.773.000 € des crédits inscrits sur l'AB 33.30.14 « Subventions des services d'aide et d'intervention éducative » suite aux modifications des agréments de ces services en vue de l'intégration des missions d'intervention intensive en famille (MIFF) ;
4. Une diminution des subventions aux projets en voie d'agrément de l'ordre de 2.029.000 € suite à l'augmentation du nombre de prise en charge (PEC) dans le cadre des agréments des Services d'aide et d'intervention éducative (transfert vers l'AB 33.30.14) et à l'agrément de la Châtaignerie pour son accueil d'urgence et de la Pommeraie pour ses activités de relance.

Ces opérations répondent aux remarques de la Cour des comptes relatives au plan de renforcement. La Cour, dans son rapport sur l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse, constatait qu'il n'y avait pas de suivi spécifique assuré permettant d'isoler les effets de ce plan et qu'aucune évaluation de l'augmentation du nombre de PEC n'a(vait) été réalisée. Par ailleurs, elle critiquait le principe même de soutenir de la création de places au sein de services agréés par des subventions facultatives, reconduites d'années en années.

DO 18 - Maisons de justice

Les moyens affectés au secteur des Maisons de justice ont augmenté de 362.000 € en CE/CL par rapport au budget initial 2016.

Les principales variations proposées se résument comme suit :

Pour le Centre de surveillance électronique

Un crédit supplémentaire de 121.000 € est sollicité à l'AB 34.01.11 « Aide financière aux détenus sans moyen de subsistance sous surveillance électronique » pour couvrir le paiement hebdomadaire de l'aide financière au profit des justiciables placés sous surveillance électronique et qui ne bénéficient d'aucun moyen de subsistance.

L'augmentation résulte d'une part de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique et d'autre part, de l'impact des mesures fédérales en matière d'exclusion de revenus de remplacement. Elle découle de décisions prises par des niveaux de pouvoir autres que la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont l'AGMJ n'a pas la maîtrise (facteurs exogènes). Le budget passe de 1.820.000 € à 1.941.000 €.

Pour l'aide spécialisée

En ce qui concerne les subventions aux services d'aide aux justiciables (AB 33.12.22), un supplément de crédit de 18.000 € en CE/CL est sollicité pour couvrir l'indexation prévue en 2016 suite au dépassement de l'indice-pivot ainsi que le montant de la subvention 2015 RTT (Réduction du temps de travail et embauche compensatoire) qui n'a pu être engagé et liquidé en 2015, les calculs établis par la COCOF qui gérait jusqu'alors cette matière étant parvenus tardivement à l'AGMJ.

En ce qui concerne les subventions aux Espaces-rencontres, un supplément de crédit de 202.000 € en CE/CL est sollicité à l'AB 33.12.23 pour couvrir l'indexation prévue en 2016 suite au dépassement de l'indice-pivot et pour couvrir la subvention RTT (Réduction du temps de travail et embauche compensatoire) ainsi que la subvention 2015 « Accords non marchand wallons » qui n'ont pu être engagées et liquidées en 2015, les calculs établis par la COCOF et la Région wallonne qui géraient jusqu'alors ces matières étant parvenus tardivement à l'AGMJ. Par ailleurs, la subvention 2016 « Accords non marchand wallons » n'a pas été intégrée dans les crédits inscrits à l'initial 2016.

Pour les projets de formation et de médiation réparatrice

Des crédits supplémentaires de l'ordre de 21.000 € par rapport au budget initial 2016 sont sollicités pour pouvoir couvrir les subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice tels que le prévoit l'arrêté royal du 17 décembre 2003 relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire (recalcul des anciennetés).

On notera également un transfert d'un montant de 11.000 € de l'AB 33.03.21 « Subventions aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens » vers l'AB 33.12.24 « Subvention aide juridique de première ligne » afin de permettre à la Commission d'aide juridique de Bruxelles de poursuivre ses permanences décentralisées à l'attention des demandeurs d'asile dans le cadre de la « crise des réfugiés » que connaît notre pays.

DO 26 : SPORTS

Les moyens affectés à la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles ont augmenté de 1.726.000 € en CE et de 1.033.000 € en CL par rapport à l'initial 2016.

Cet ajustement vise l'adaptation des autorisations de dépenses aux besoins actualisés.

Les deux principaux mouvements sont les suivants :

La majoration des crédits destinés aux subsides octroyés pour l'achat de matériel sportif par les fédérations et clubs sportifs

Afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et résorber le retard accumulé dans la liquidation des dossiers, des crédits complémentaires à hauteur de 1.000.000 € en CE et 500.000 € en CL sont prévus, portant l'enveloppe globale pour 2016 respectivement à 1.850.000 € en CE et 1.350.000 € en CL.

La majoration des crédits destinés aux subsides octroyés pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des demandes de plus en plus nombreuses et résorber le retard accumulé dans la liquidation des dossiers, des crédits complémentaires à hauteur de 200.000 € en CE et 100.000 € en CL sont prévus, portant l'enveloppe globale pour 2016 respectivement à 300.000 € en CE et 200.000 € en CL.

D'autres mouvements, intégralement compensés (notamment sur la DO 15), ont été proposés dont les principaux concernent :

- Les moyens dédiés à la formation des jeunes (+ 445.000 e en CE et + 510.000 € en CL);
- Les subventions de promotion et de notoriété des Fédérations sportives (+ 150.000 € en CE/CL);
- Les subventions forfaitaires de fonctionnement des Fédérations sportives (+ 625.000 € en CE/CL).

Ces majorations permettront de couvrir l'ensemble des demandes actuelles.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION

Avant d'entrer dans le détail de chaque division organique (DO), il est proposé de d'abord présenter les évolutions dans les grandes catégories de dépenses que sont les traitements, les moyens de fonctionnement des écoles (dotations et subventions) et l'investissement dans l'équipement de base des écoles et dans les Centres de technologies avancées.

1. Les traitements.

La masse globale des salaires de l'enseignement obligatoire porte, pour cet ajustement, sur un montant global de 4.811.831.000 euros soit une légère augmentation de 7,6 millions d'euros. Elle représente une variation de 0,16 %. Avant d'en expliquer l'origine, il est important de rappeler la manière dont on calcule l'ensemble des rémunérations des enseignants.
Que ce soit au moment de l'établissement du budget initial ou d'un ajustement, on procède toujours de la même manière :

1) L'ETNIC comptabilise le total des dépenses au cours des 12 derniers mois afin de disposer pour chaque article de base (AB) traitements de tous les mois d'une année scolaire, puisque les dépenses en traitements de septembre ne sont pas celles de février (généralement plus de remplacements pour maladie) et encore moins celles des mois de juillet et août. C'est ce qu'on appelle la « base Etnic ». C'est en fait ce que l'on dépenserait chaque année si rien ne changeait (pas de variation salariale, pas d'évolution de la pyramide des âges, pas d'indexation, pas de variation du nombre d'élèves et aucune politique ou initiative nouvelle, etc.) ;
2) En procédant niveau par niveau et AB par AB, on corrige les montants de la base Etnic, pour tenir compte de ce qui va changer au cours de l'année civile dont on établit ou ajuste le budget. Tous ces éléments changeants constituent les facteurs dits « exogènes ». Ainsi, lorsque que l'on ajuste le budget de l'année civile en cours, début septembre, l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée de septembre n'est pas encore dans la base, il faut donc l'impacter pour 4 mois. Si on ajustait en novembre, il ne faudrait plus l'impacter que pour deux mois puisque 2 mois seraient déjà dans la base.

Pour cet ajustement du budget, la base Etnic couvre les 12 derniers mois connus au moment de la confection du budget, à savoir de mars 2015 à février 2016 inclus.

Les facteurs exogènes principaux sont :

1) L'impact de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'état, qui a modifié les flux financiers inter-entités en matière d'allocations familiales. En effet, depuis le 1er janvier 2015, les allocations familiales ne font plus l'objet d'un remboursement à Famifed, mais sont financées par une cotisation patronale supplémentaire de

1,40% pour les statutaires et 7% pour les temporaires et contractuels. Suite à de nouveaux contacts avec l'ONSS, il est apparu que les ACS/APE ne devaient pas être impactés par cette augmentation des cotisations patronales. On constate donc une diminution sensible des crédits de ces personnels par rapport à l'initial 2016 ;

2) L'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2015 par rapport à septembre 2014 ;
3) une estimation de l'impact de l'augmentation de la population scolaire à la rentrée de septembre 2016 par rapport à septembre 2015 ;
4) L'intervention du fonds social européen, notamment par le cofinancement d'accompagnateurs centre de formation en alternance (CEFA) intervient toujours en facteur exogène négatif puisque les accompagnateurs CEFA sont tous payés à partir des AB traitements, qu'ils soient organiques ou FSE, et que ce n'est qu'en fin d'année civile que l'on procède à des transferts d'ordonnance des fonds budgétaires FSE vers les AB traitements ;
5) Une meilleure répartition, en fonction du type d'enseignement spécialisé, des périodes d'accompagnement liées au mécanisme d'intégration permanente totale dans le 3ème degré de l'enseignement secondaire ordinaire ;
6) L'impact de la non prise en compte du redoublement en troisième maternelle ;
7) Pour l'essentiel, l'impact de la réforme de 2011 des DPPR est dans la base, puisque l'on paie de moins en moins de « traitement d'attente » pour des enseignants en DPPR. Ce que l'on inscrit en facteur exogène DPPR, c'est la réduction supplémentaire escomptée en faisant la balance entre ceux qui sortent des DPPR (pension anticipée) et ceux qui vont y entrer en tenant compte de la pyramide des âges et en misant sur un comportement constant. Compte tenu de la base, cette balance est valorisée pour 10 mois et pour un montant de 6,2 millions d'euros. Cette manière de procéder est « prudente » puisqu'à chaque réévaluation du coût des DPPR, on constate un meilleur rendement de la réforme. Ainsi, si en 2011, on estimait que la réforme générerait une économie de 62,5 millions en 2016, tout indique qu'elle sera de 80,5 millions, soit une amélioration de près de 20 millions. En cumulé depuis 2012, c'est donc 94 millions de plus que prévu que la réforme aura rapporté ;
8) Comme lors de l'initial, la mise en œuvre au 1er septembre de la réforme des Titres et Fonctions ;
9) En ce qui concerne les DASPA, les crédits ont été adaptés en fonction des toutes dernières demandes d'ouverture de classes pour les primo-arrivants.
10) L'engagement supplémentaire de 35 puéricultrices à partir du 1er septembre suite à un avenant à l'accord passé avec la Région de Bruxelles Capitale : 241.770 euros

2. <u>Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles.</u>

Par rapport à l'initial 2016, pour calculer cet ajusté, on part des dernières populations non-certifiées (15 janvier 2016) alors qu'à l'initial, on y avait intégré des populations certifiées au 15 janvier 2015. Entre les deux, la population scolaire prise en compte augmenterait, à ce stade, de +10.539 unités par rapport à 895.905 (+1,17 %). Au total, les dotations et subventions de l'enseignement obligatoire augmentent de 7.203.000 euros soit de 1,20 %.

3. <u>Les moyens réservés à l'équipement de base des écoles du qualifiant et des Centres de technologies avancées (CTA).</u>

Alors que le décret prévoit un montant de 6,3 millions, Il a été ajouté un montant de 168.000 euros afin de permettre à l'ASBL Zénobe Gramme de faire face à ses nouvelles obligations vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'enseignement qualifiant.

DO 06 – Cabinets ministériels

Le total des crédits Cabinet des Ministres Greoli et Schyns ne varient pas par rapport à ceux de leur prédécesseur.

DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et orientation - relations internationales

Les crédits de la DO 40, pour mes compétences, augmentent de 37,3 millions d'euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution résulte de mouvements financiers dont les plus importants sont :

- Le règlement d'un litige avec l'ONSS datant de la Communautarisation de l'enseignement pour un montant de 38,1millions d'euros;
- L'augmentation de l'AB 12.01.02 d'un montant de 100.000 euros pour un marché public pour élaborer un nouvel organigramme de l'Administration générale de l'Enseignement dans le cadre du nouveau contrat d'administration ;
- L'augmentation des crédits liés aux projets en liaison avec la politique de l'Enseignement pour 511.000 euros ;
- L'augmentation de 2.861.000 euros des crédits destinés aux PTP en application des nouveaux flux financiers, expliqués plus loin, en application de la sixième réforme de l'état.

DO 41 – Service général de l'Inspection

Les crédits de la DO 41 diminuent de 445.000 euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution résulte principalement des mouvements financiers ci-dessous :

- Une réduction de 489.000 euros des AB traitements des inspecteurs. En effet, parmi cette catégorie de personnel, ne sont payés ici que les statutaires qui partent progressivement à la pension. Les Inspecteurs faisant fonction, qui les remplacent au fur et à mesure, sont payés, hors prime, sur leur DO d'origine (fondamental - DO 51, secondaire - DO 52, ...). Le nombre total d'inspecteurs varie donc peu durant l'année ;
- Une augmentation de 29.000 euros pour les remboursements kilométriques des Inspecteurs. Les moyens consacrés à ces frais ont augmenté à l'initial 2016, suite à la revalorisation de leur taux kilométrique. Pour cet ajusté, ce crédit à augmente à nouveau suite à l'évolution de l'indexation et d'un recalcul de ces frais.

DO 44 – Infrastructures scolaires

Les crédits de la DO 44 augmentent de 52.254.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Les moyens du Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française augmentent de 34.524.000 euros pour :

- La création de places dans le secondaire à Bruxelles
- Le financement de la solution au problème d'infrastructure de la Haute Ecole Jacquard à Namur
- Le financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour les hautes écoles ISIB et ESI à Bruxelles
- Le financement de la solution au problème d'infrastructure de l'INSAS

DO 48 – Centres PMS

Les crédits de la DO 48 restent quasi constants par rapport au budget initial 2016.

DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Les crédits de la DO 50 restent quasi constants par rapport au budget initial 2016.

DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Les crédits de la DO 51 augmentent de 3.612.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Hors AB traitements et moyens de fonctionnement des écoles qui ont été expliqués auparavant, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- Une diminution des AB consacrés au paiement des rémunérations de surveillance sur l'heure de midi pour un montant de -522.000 euros
- Une ré-estimation des dotations et subventions des internats pour un montant de 827.000 euros.

DO 52 - Enseignement secondaire

Les crédits de la DO 52 augmentent de 7.207.000 euros, par rapport au budget initial 2016.

Hors AB traitements et moyens de fonctionnement des écoles qui ont été expliqués auparavant, cette évolution résulte notamment des mouvements financiers suivants :

- un montant de 168.000 euro afin de permettre à l'ASBL Zénobe Gramme de faire face à ses nouvelles obligations comme déjà mentionnée.
- Une diminution des montants consacrés aux internats de l'enseignement secondaire en fonction de la population scolaire de -67.000 euros.

DO 53 - Enseignement spécialisé

Les crédits de la DO 53 augmentent de 4.558.000 euros, par rapport au budget initial 2016. Cette évolution est due à la variation des AB traitements et à celle des moyens de fonctionnement des écoles.

DO 57 – Enseignement artistique

Les crédits de la DO 57 restent, pour mes compétences, quasi constants par rapport au budget initial 2016.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Budget

Introduction

Les variations de crédits exprimées lors de l'ajustement budgétaire 2016 concernent essentiellement :

- des adaptations liées aux besoins de l'Administration
- des économies constatées (Fonction publique, gestion de la dette,…)
- la prise en compte de l'indexation
- des dépenses supplémentaires considérées comme prioritaires par le Gouvernement (Contrat d'administration, formations internes, contrôle des comptables décentralisés et des SACA, Centre fermé de Saint-Hubert,…)

Gestion de la dette

La DO 85 fait l'objet d'une baisse de crédit (-2,835 millions d'euros) de la charge de la dette correspondant principalement à l'adaptation des remboursements des crédits aux taux actuels du marché.

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les dotations de la DO 90 (Région Wallonne et COCOF) augmentent globalement de 3,804 millions d'euros suite à l'adaptation de celles-ci aux paramètres d'inflation 2015 et 2016.

Fonction publique

Introduction - Le contrat d'administration

Des moyens conséquents sont injectés dans le contrat d'administration (globalement 3,455 millions d'euros pour l'année 2016), dont :

- Une demande de +1,150 million d'euros correspond au surcoût lié à l'accélération du plan de recrutement nécessaire pour la mise en place du contrat d'administration.
- Des demandes nouvelles correspondant à des objectifs stratégiques représentent une augmentation globale de crédits de +300 m€ (pilotage transversal de l'informatique et du développement de la GED, rationalisation des assurances,…)
- Une demande de +2,305 millions d'euros qui concerne le volet « ressources technologiques » du contrat d'administration.

Ces demandes sont réparties entre plusieurs AB de la DO 11 (Fonction publique) et de la DO 12 (Etnic).

DO 11 (Fonction publique)

Dans le cadre des mesures d'économies, la fonction publique continue de contribuer à l'effort global de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement au niveau des crédits facultatifs, tout en respectant les engagements pris lors de l'initial de remplacement partiel des départs.
L'adaptation des crédits basée sur les données actualisées du Comité de Monitoring a permis de constater la possibilité de réalisation de mesures d'économie supplémentaires relativement au personnel contractuel et statutaire (-3,369 millions d'euros).

Outre les économies mentionnées ci-dessus, les crédits du personnel contractuel (AB 11.04.01) augmentent de 2,2 millions d'euros pour les raisons suivantes :

- accélération du contrat d'administration (volet ressources humaines) pour 1,15 millions d'euros et correspondant à 92 ETP ;
- des demandes complémentaires pour 420 milliers d'euros (compensation de 6 ETP transférés vers la Région wallonne, le renforcement du Centre fermé de Saint-Hubert à concurrence de 7 ETP, l'engagement de 8 ETP complémentaires pour assurer le contrôle des comptables décentralisés et des SACA) ;
- la problématique CAPELO nécessite l'engagement de personnel complémentaire pour l'encodage des signalétiques du personnel de l'enseignement ; une enveloppe de 650 milliers d'euros a été dégagée à cet effet.

Provision et indexation

La provision index représente à elle seule une hausse de 53,469 millions d'euros, basée sur un franchissement de l'indice-pivot en mai 2016, avec prise d'effet au 1er juillet 2016.

Formations internes

Un effort est consenti pour permettre le refinancement des formations internes (héritage du passé). Une augmentation de +541 milliers d'euros est destinée à rencontrer les besoins réels de l'administration.

Etnic (DO 12)

La dotation à l'ETNIC augmente (+2,405 millions d'euros).
L'essentiel de cette augmentation (2,305 millions d'euro) correspond au volet « ressources technologiques » du contrat d'administration pour l'année 2016, dont 1,14 millions d'euros pour le renouvellement du parc d'impression du Ministère, 891 milliers d'euros pour des développements de projets transversaux (gestion de données signalétiques, remplacement du GCOM, cadastre des bâtiments – gestion

des risques, portails opérateurs, gestion électronique de documents, reporting des processus de recrutement,…), le solde concernant des projets spécifiques aux administrations ou directions générales (enseignement obligatoire ou supérieur, maisons de justice, cellule énergie,…).
Le solde (100 milliers d'euros) correspondant à une demande complémentaire pour le projet spécifique SIEL-SUP destiné à l'enseignement supérieur.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE DES CHANCES

Dans un contexte économique difficile, le budget ajusté 2016 est à la fois rigoureux et responsable. Les moyens dans les secteurs de l'Enseignement de promotion sociale, de la jeunesse et de l'égalité des chances sont préservés et renforcés pour répondre à des besoins prioritaires.
Plus spécifiquement, l'ajustement budgétaire appelle les commentaires suivants pour mes départements.

DO 06

La division organique 06 concernant les moyens du Cabinet présente un budget de 2,514 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, comme lors de chaque exercice budgétaire.

L'augmentation de 140 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation à l'AB 11.02.37 est entièrement compensée au sein de la division organique.

DO 11

La division organique 11 « Affaires générales », et plus particulièrement le programme d'activités relatif à l'Egalité des chances et aux Droits des femmes, présente un budget de 2,672 millions d'euros en CE et 2,657 en CL soit une augmentation de 164 milliers d'euros en CE et 149 milliers d'euros en CL.

Outre un mouvement de 19 milliers euros totalement compensé pour financer une activité de l'ULB sur l'AB 44.10.01.32, une augmentation de 164 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 149 milliers d'euros en crédits de liquidation est à constater au nouvel AB 01.03.32. Ces moyens additionnels permettront de mettre en place des initiatives dans la lutte contre le racisme, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au regard des évènements qui se sont déroulés ces derniers mois, notamment dans la foulée des attentats du 22 mars, il est en effet apparu indispensable de renforcer les actions de la FWB en la matière. Ce travail visera le grand public et sera articulé aux réflexions menées par la plateforme de lutte contre le racisme qui regroupe la plupart des associations et institutions acteurs dans ce champ.

DO 15

Au sein de la division organique 15 « Infrastructures de santé, des affaires sociales, de la culture et du sport », aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2016.

DO 23

Pour ce qui concerne le secteur de la jeunesse, division organique 23, les moyens s'élèvent 48,053 millions d'euros en CE et à 48,068 millions d'euros en CL. Cela représente une augmentation de +13,889 millions d'euros en CE et + 13,904 millions d'euros en CL par rapport à l'initial 2016.

Cette augmentation de moyens s'explique principalement par **4 raisons**.

Premièrement, comme lors de chaque ajustement, l'augmentation trouve sa réponse dans les montants issus des répartitions du non-marchand. En application du décret « emploi socioculturel » du 24 octobre 2008, ceux-ci sont de 5,589 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.01.23 et de 6,897 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.02.23.

Deuxièmement, les crédits ont été adaptés pour permettre l'application de l'indice santé de 1,6% en vue de l'indexation des subventions emploi. Cela concerne 3 AB:

- L'AB 33.01.21 qui est adapté de + 1 millier d'euros en CE et CL ;
- L'AB 33.01.23 qui est adapté de + 110 milliers d'euros en CE et CL ;
- L'AB 33.02.23 qui est adapté de + 124 milliers d'euros en CE et CL.

Troisièmement, des moyens supplémentaires ont été obtenus aux AB 33.01.23 et 33.02.23 correspondant aux subventions aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes. Les moyens complémentaires s'élèvent à + 493 milliers d'euros en CE et CL sur chacun des 2 AB et permettront l'application des décrets.

Enfin, des moyens complémentaires ont également été octroyés dans le cadre du décret su les centres de jeunes en matière de subventions d'équipement. Dorénavant, au travers du nouvel AB 52.02.23 spécifiquement créé pour cela, ces subventions pourront être directement prises en charge au bénéfice des associations dans le cadre du décret. Cet AB est alimenté de 194 milliers d'euros en CE et CL à l'ajusté 2016 pour assurer le paiement de subventions dues pour 2015, et celles à honorer en 2016.

Les autres mouvements effectués sont tous compensés au sein même de la division organique 23, excepté la diminution de 12 milliers d'euros suite à la décision de financer la mission « Youth Wiki » sollicitée par la Commission européenne (compensation à la DO 11 pour financer un demi-équivalent temps plein dans le cadre de cette mission).

A travers les enveloppes supplémentaires obtenues, je me réjouis de pouvoir renforcer le soutien aux projets de proximité menés quotidiennement par les opérateurs jeunesse dans une optique de développement de la citoyenneté critique. Ces projets sont plus que jamais essentiels au regard des inquiétudes et difficultés portées par notre jeunesse dans un contexte sociétal particulièrement tendu.

D0 40

A la division organique 40, le montant alloué au fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'Enseignement de Promotion sociale se stabilise à 6 millions d'euros, comme lors du budget de l'initial 2016.

DO 56

Pour ce qui concerne le secteur de l'Enseignement de promotion sociale dont les crédits sont repris au sein de la Division organique 56, les moyens s'élèvent à 200,993 millions d'euros en CE et 201,002 millions d'euros en CL, soit une augmentation de 881 milliers d'euros en CE et 890 milliers d'euros en CL par rapport à l'initial 2016.

Les mouvements opérés trouvent leur explication dans principalement **3 raisons.**

La première augmentation est dûe aux différentes réestimations techniques effectuées par l'AGE. Cela concerne notamment les dotations globales, les assurances élèves ainsi que le personnel ouvrier statutaire de la Fédération. Cela correspond à + 119 milliers d'euros pour les dotations globales (AB 41.23.50), à + 5 milliers d'euros en CE et + 14 milliers d'euros en CL pour les assurances élèves (12.21.51) et à + 46 milliers d'euros pour le personnel ouvrier (AB 11.03.41). Cela impacte également les subventions forfaitaires (AB 43.23.54 et 44.23.55) de – 323 milliers d'euros et les rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'EPS (AB 11.05.60) de – 86 milliers d'euros.

Ensuite, certaines augmentations sont opérées pour la prise en compte du renforcement des périodes en « français langue étrangère » pour un montant total de 1,413 millions d'euros en CE et CL sur les 3 principaux AB traitements (AB 11.03.40, 43.01.43 et 44.01.44).

Enfin, les autres mouvements de la division organique sont intégralement compensés en interne et sont tous développés dans l'exposé particulier.

DO 58

Pour l'Enseignement à distance, au sein de la Division organique 58, les moyens s'élèvent à 2,614 millions d'euros en CE et CL, en diminution de 40 milliers d'euros. Cette diminution est un transfert vers l'AB 11.04.01 de la division organique 11 (+30 milliers d'euros) destiné au recrutement d'un collaborateur expert en TIC et vers l'AB 44.01.44 (+ 10 milliers d'euros) de la division organique 56 afin de permettre le financement de l'évènement organisé dans le cadre des 25 ans de l'Enseignement de Promotion sociale.